

Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024

Les services périscolaires et extrascolaires sont des services facultatifs rendus par la collectivité. Ces services sont ouverts à tous les enfants domiciliés ou fréquentant les écoles de Pacé et dont les parents ont procédé, au préalable, à leur inscription auprès du Service Jeunesse en complétant un dossier Famille.

1 – MODALITES D'INSCRIPTION : PORTAIL FAMILLE / www.ville.pace.fr

En début de scolarité, l'inscription de chaque famille est obligatoire permettant d'ouvrir un compte personnalisé sur le Portail Famille et suppose :

- Le dépôt complet du dossier Famille, accompagné de toutes les pièces nécessaires pour chaque enfant
- L'engagement d'informer le Service Jeunesse de tous les changements de situation (déménagement, naissance)
- L'acceptation et le respect du règlement intérieur

L'ensemble du dossier est remis lors de la première inscription à l'école, il est aussi téléchargeable sur le site internet ou disponible à l'accueil de la mairie.

Après enregistrement du dossier Famille, un identifiant et un mot de passe sont communiqués à la famille qui pourra consulter son compte, suivre ses factures, échanger avec le Service Jeunesse, préinscrire ses enfants à l'accueil de loisirs...

2 – ACCUEIL DE LOISIRS / MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

OUVERTURE

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés de 2^{1/2} ans à 12 ans, chaque mercredi et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30. Le départ est possible à partir de 16h45. Les arrivées et les départs s'effectuent selon les modalités suivantes :

- ⇒ Arrivées possibles sur les créneaux suivants : 7h30-9h, avant le déjeuner 11h45-12h30 et l'après-midi 13h30-13h45
- ⇒ Départs possibles sur les créneaux suivants : 11h45-12h30, après le déjeuner 13h30-13h45 et 16h45-18h30

L'accueil de loisirs pourra être fermé à certaines périodes de très faible fréquentation (Noël, ponts...).

PRESENCE

INSCRIPTION OBLIGATOIRE SUR LE PORTAIL FAMILLE

L'inscription sur le portail famille est vivement recommandée sur plusieurs semaines afin de pouvoir adapter et respecter les normes strictes d'encadrement.

- Les mercredis, l'inscription est obligatoire jusqu'au jeudi soir (23h59) pour le mercredi de la semaine suivante. Toute annulation est possible 72 heures avant le jour de fréquentation, passé ce délai, la prestation sera facturée, sauf à titre exceptionnel sur présentation d'un justificatif.
- Pour les périodes de vacances scolaires l'inscription est obligatoire au minimum 15 jours avant le premier jour des vacances.
- Passé le délai d'inscription, l'enfant ne sera accepté que suivant les places disponibles au regard de la réglementation en s'adressant au service Affaires Scolaires et Jeunesse.
- Les enfants arrivant à l'accueil de loisirs sans inscription préalable ne seront pas acceptés.
- Les enfants malades ne sont pas admis à l'accueil de loisirs.

SORTIES

L'inscription aux sorties est obligatoire sur le portail famille jusqu'au jeudi soir (23h59) de la semaine précédant l'activité. Un programme mensuel est affiché à l'accueil de loisirs et est disponible en mairie ou sur le site internet. Pas d'annulation possible sauf sur présentation d'un justificatif.

- Des sorties (cinéma, piscine, vélo, etc...) peuvent être organisées, les places sont limitées en fonction de l'activité, de l'âge des enfants, des possibilités matérielles, des besoins d'encadrement,...
- Lors des sorties à la journée (plage, grand jeu extérieur,...) un accueil est proposé dans les locaux de l'accueil de loisirs.
- Toute modification effectuée au-delà de la date limite d'inscription sera facturée, sauf à titre exceptionnel sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions (et annulations) doivent être effectuées sur le portail famille. En dehors des délais et en cas de besoin vous pouvez contacter :
le Service Affaires Scolaires/Jeunesse au 02.23.41.32.16
L'accueil de loisirs au 02.99.60.27.64
par mail : pace.jeunesse@ville-pace.fr

3 – RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration est ouvert à tous les enfants.

Le pointage des présences est effectué par le personnel d'encadrement.

L'inscription sur le portail famille pour la restauration scolaire est obligatoire à la semaine, au mois ou à l'année. Il sera possible de modifier les inscriptions chaque semaine, jusqu'au jeudi soir (23h59) dernier délai. Passé ce délai, les modifications peuvent s'effectuer au quotidien à l'aide d'un coupon de modification des inscriptions périscolaires.

A défaut de modification, la prestation sera facturée. Dans l'objectif de limiter les contraintes des familles, toute absence sur le temps d'enseignement normalisera l'absence sur le temps périscolaire et aucun justificatif ne sera demandé.

L'utilisation du coupon de modification revêt un caractère exceptionnel destinée une urgence ou un imprévu familial ou professionnel.

4 – ACCUEILS PERISCOLAIRES / ETUDES (ECOLES PUBLIQUES)

- Le service d'accueil du matin est ouvert de 7h30 à 8h20 pour tous les enfants.
- Pour les enfants des classes maternelles, le service d'accueil du soir est ouvert de 16h30 à 18h30. Un goûter est fourni par la mairie à 16h30.
- Pour les enfants des classes élémentaires, le service d'accueil du soir est ouvert de 16h30 à 18h30. Il revient aux parents de fournir un goûter si besoin.

Comme pour la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire sur le portail famille à la semaine, au mois ou à l'année.

Une seule inscription est nécessaire pour l'ensemble de l'accueil du soir qui se décompose de la manière suivante : Des activités périscolaires et une étude (élémentaires).

Il est possible de modifier les inscriptions chaque semaine, jusqu'au jeudi soir (23h59) dernier délai. Passé ce délai, les familles peuvent uniquement effectuer des modifications quotidiennes à l'aide du coupon de modification des inscriptions périscolaires.

A défaut de modification, la prestation sera facturée. Dans l'objectif de limiter les contraintes des familles, toute absence sur le temps d'enseignement normalisera également l'absence sur le temps périscolaire et aucun justificatif ne sera demandé.

Les parents doivent se présenter impérativement au personnel d'encadrement lors du départ de leur enfant.

5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toute demande d'aménagement des menus relevant d'intolérances, d'allergies, d'un problème médical, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au directeur (trice) d'école.

Un projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en œuvre sur les temps péri-éducatifs après signature entre l'école, le médecin scolaire et la Mairie. Sous réserve que les trousseaux soient fournis et mises à jour.

Sur le temps du midi et si la restauration scolaire ne peut servir un repas de substitution, il sera demandé à la famille un panier repas.

En l'absence de PAI, il ne sera pas servi de repas adapté.

6 – TARIFICATION / FACTURATION

TARIFICATION

Un barème dégressif pour la restauration, les temps périscolaires (matins et soirs) et l'accueil de loisirs est accessible aux familles pacéennes et est établi en fonction du quotient familial communiqué par les familles.

Tout changement de quotient familial doit être communiqué aux services de la Mairie. A défaut, aucune régularisation rétroactive ne sera tolérée.

Pour communiquer votre changement de quotient, il faudra vous munir de votre attestation CAF ou MSA.

Les familles doivent obligatoirement fournir une attestation CAF ou MSA avant le 31 janvier de chaque année civile afin de bénéficier du tarif dégressif. A défaut, le tarif le plus élevé sera pris en compte pour les facturations.

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- La contribution demandée aux familles pour l'ensemble des services est inférieure au coût réel. La différence entre le prix fixé et le coût réel est pris en charge par le budget communal.

A noter que les enfants hors Pacéens sont accueillis sous réserve des places disponibles avec une priorité donnée aux enfants résidents sur les communes signataires de la Convention Territoriale Globale (communes du SYRENOR).

FACTURATION / PAIEMENT

- Le paiement s'effectue par : prélèvement automatique, virement bancaire, en ligne via le kiosque, chèques, espèces en bureau de tabac agréé par la française des jeux
- Les factures sont transmises uniquement par mail.
- Les Chèque Emploi Service Universel (CESU) sont acceptés uniquement pour le paiement des prestations de garde des enfants de moins de 6 ans (garderie, accueil de loisirs).
- Le non-paiement des prestations pourra entraîner une résiliation d'office de tout accès aux services périscolaires ou extrascolaires

PENALITES

Pour l'accueil périscolaire du soir et à l'Accueil de Loisirs, les départs après 18h30 mobilisant obligatoirement le personnel d'encadrement entraîneront la facturation d'un forfait de dépassement horaire de 10 € par quart d'heure entamé.

Il est rappelé de manière générale que l'absence d'inscription ou de désinscription aux services périscolaires remet en question les conditions de sécurité et de lutte contre le gaspillage.

6 - ASSURANCE

La ville est assurée en responsabilité civile pour ses agents, il appartient à chaque famille de vérifier que son assurance couvre bien les risques de responsabilité civile de son enfant hors temps scolaires, notamment si l'enfant seul est impliqué.

7 - MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR / RESPONSABILITE

- Les temps périscolaires s'inscrivent dans la continuité des temps scolaires, les mêmes règles de vie y sont aussi respectées par tous les acteurs qui doivent se porter mutuellement respect et attention : le personnel communal, les enfants, les parents et les enseignants.
- En cas de non-respect du règlement, le maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services périscolaires et /ou extrascolaires.
- Le personnel communal n'est pas habilité à administrer ou injecter des médicaments aux enfants malades sauf prescription médicale et après accord des représentants légaux ou dans le cas de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI, cf. Restauration). A défaut, seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers...) et les gestes de premiers secours pourront être prodigués.

Le Maire,

H. DEPOUEZ.

